



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

#### Reconduction du bureau d'accès au logement de la Fondation "Vincent de Paul" sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS)

#### Rapport n° CP/2013/92

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière pour 2013 et 2014 de la Fondation Vincent de Paul (Résidence Saint Charles) à Schiltigheim concernant la reconduction du bureau d'accès au logement (BAL) sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ce document doit recenser toutes les mesures permettant aux ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir.

En application des dispositions légales, quatre plans ont déjà été élaborés. Le PDALPD 2010-2014 a été signé le 26 avril 2010 conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Ce plan vise, entre autres objectifs, à créer une offre supplémentaire de logements locatifs en faveur des personnes défavorisées et recense diverses actions susceptibles d'y contribuer, en particulier la mobilisation du parc locatif privé. Ainsi, le PDALPD a validé le principe d'une réflexion sur la mise en place d'un **dispositif de mise en relation de la demande et de l'offre en logement locatif privé**.

Depuis juillet 2006, la Fondation Vincent de Paul anime un bureau d'accès au logement (BAL) sur l'agglomération strasbourgeoise. La plate-forme BAL propose différentes mesures d'accompagnement à la recherche de logement dans le parc privé, adaptées au niveau d'autonomie des candidats à la location. En cas de nécessité, la fondation propose également des accompagnements sociaux visant à soutenir et à travailler l'intégration au logement.

Depuis 2008, la fondation a œuvré pour rassembler dans un même lieu tous les services proposés par le BAL et mettre en place des prestations complémentaires telles que les baux glissants.

Le dispositif fait état d'un bilan positif : sur les deux années dernières (2011 et 2012) le BAL a relogé près de 110 personnes dans le parc locatif privé.

Le bilan est également encourageant en ce qui concerne les partenariats mis en œuvre. Les interventions de l'ADIL (association départementale d'information sur le logement) sont adaptées aux besoins. Les UTAMS (unités territoriales d'action médico-sociale) ont parfaitement intégré le contenu et les objectifs du BAL. Quatre agences immobilières envoient régulièrement des offres de location et font visiter les logements aux candidats intéressés.

S'appuyant sur ces résultats, la fondation Vincent de Paul a sollicité le Département dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la reconduction du dispositif en 2013 et 2014.

Le plan de financement du dispositif est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montants 2013</b>	<b>Montants 2014</b>
CUS (délégation des aides à la pierre de l'Etat)	94 750 €	96 200 €
CUS (budget propre)	19 000 €	19 300 €
Conseil Général du Bas-Rhin	26 805 €	26 805 €
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	50 750 €	51 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 305 €</b>	<b>193 805 €</b>

Ce projet présente un coût en faible augmentation par rapport à 2012 où le budget de l'outil s'élevait à 190 025 €.

**Conformément à son dispositif d'intervention dans le cadre des MOUS, il est proposé que le Département finance à hauteur de 15 %, la subvention étant plafonnée au montant de la subvention de 2011 et 2012 diminuée de 4 %, soit une subvention de 53 610 € TTC pour les deux années (2013 et 2014) dont 26 805 € pour l'exercice 2013 représentant 12.3 % du coût TTC de la mise en œuvre d'un bureau d'accès au logement.**

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27992	65-6574-72	68 000,00 €	39 995,00 €	16 083,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Fondation 'Vincent de Paul' (résidence sociale 'Saint-Charles') une subvention d'un montant total de 53 610 € représentant 12.3% du coût TTC de la mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) répartie de la manière suivante : 26 805 € pour l'année 2013 et 26 805 € pour l'année 2014.*

*Elle approuve par ailleurs la convention à intervenir à cet effet entre la Fondation 'Vincent de Paul' et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL